

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

28

Nombre de votants :

28

Date de convocation :

15 décembre 2017

Date d'affichage :

28 décembre 2017

L'AN deux mille dix-sept, le **21 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 15 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, CERLES (à partir de la question n° 2), DIOGON, Mme FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mme LAFOND (pour les questions n° 1 et 28), M. LAMY, Mmes MACHANEK, MONCEL, MONTFORT, PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, VILLER.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué

absent aux questions n° 1 et 28

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale

absente

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale

absente

Mme José DUBREUIL, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Boris BOUCHET

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal

absent

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Daniel GRENET

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée

absent sauf pour les questions n° 1 et 28

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Catherine VILLER

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Agnès MOLLON, Conseillère Municipale

absente

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT

M. Vincent PERGET, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Marie-Hélène SANNAT

M. Pierrick VERMOREL, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Michèle SCHOTTEY

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : François PRADEAU

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20171221-DELIB171219-DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DECEMBRE 2017**

QUESTION N° 19

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement non collectif (SPANC) du SIARR : exercice 2016

RAPPORTEUR : Jacques LAMY

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 5 décembre 2017

L'assainissement non collectif sur le territoire de la Commune de Riom a été transféré à la compétence du S.I.A.R.R. Celui-ci a l'obligation d'établir le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.).

Le rapport, établi par le technicien contrôleur du S.P.A.N.C. pour l'exercice 2016, a été approuvé par délibération du comité syndical en séance du 21 septembre 2017 ; il est annexé à la présente délibération.

Il rappelle notamment :

- Les compétences du S.I.A.R.R. en matière d'assainissement non collectif,
- La répartition par commune adhérente, des avis rendus suite aux différents contrôles effectués,
- Les montants des redevances en vigueur ainsi que le compte de l'exercice 2016.

En particulier, pour la Commune de Riom, 78 contrôles périodiques du bon fonctionnement de l'existant ont été réalisés sur 2016, ainsi qu'un contrôle effectué dans le cadre d'une vente ; 2 contrôles de conception/réalisation et 3 contrôles de bonne exécution sur des installations neuves ou réhabilitées, ont également été réalisés. Le nombre total d'installations en assainissement non collectif s'élève à 211. La répartition des avis pour les dossiers actifs étant la suivante :

- 32 dispositifs conformes (15,2 % des installations) soit – 13,5 % par rapport à 2015,
- 2 dispositifs non conformes avec danger pour la santé des personnes (0,9 % des installations),
- 165 dispositifs non conformes sans risque sanitaire (78,2 % des installations),
- 12 dispositifs sans avis (5,7% des installations).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article D 2224-1,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par le S.I.A.R.R. , relatif à l'exercice 2016.**

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

RIOM, le 21 décembre 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL